

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 4 mars 2025

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	
M. Raphaël LIENARD	a donné procuration à M. TALANDIER
M. Arnaud ARQUIÉ	a donné procuration à Mme LACROUX
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
Mme Gaëlle ALBARIC	a donné procuration à M. BONHOURE
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	
M. ALBERT Lionel	

Secrétaire de séance : Francis TALANDIER

M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.

Il souhaite la bienvenue à M. Alain LAFARGUE, nouveau correspondant de l'Indépendant, qui assiste à cette séance.

M. TALANDIER est désigné secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

Il s'assure que tous les élus ont été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à l'unanimité

M. le Maire propose d'ajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour initial : la convention de partenariat « Réseau de lecture publique »,

Accord du conseil à l'unanimité

1) Projet de Voie Verte : désignation du maître d'œuvre,

M. le Maire rappelle la volonté communale de création d'une voie verte entre Armissan et Vinassan.

Il informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Cette consultation prévoyait une analyse des offres en fonction de la valeur technique de l'offre (60%) et du prix (40%). 3 bureaux d'études ont répondu.

Le bureau d'études Gaxieu, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a analysé et noté les 3 offres reçues :

<i>Entech</i>	<i>62,56/100,</i>
<i>Groupement AZUR Environnement / Sud Réhal Ingénierie</i>	<i>100/100,</i>
<i>Opale</i>	<i>68,88/100.</i>

Après avoir délibéré, le Conseil attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AZUR Environnement / Sud Réhal Ingénierie dont l'offre s'élève à 83 990 € HT (pour un montant des travaux estimé à 430 000 € HT).

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Projet de Voie Verte : demande de subvention auprès de la DETR,

M. le Maire rappelle la délibération ??? du ??? par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Etat via la DETR, pour le financement du projet de Voie Verte.

Il indique que les services de la sous-préfecture ont demandé que le volet paysager de l'assistance à maîtrise d'œuvre (déjà financé par la DREAL à 80%), n'apparaisse pas dans le plan de financement prévisionnel.

Dans ces conditions, le projet est estimé à 525 550 € HT (AMO, Etudes, Dossiers d'autorisations et travaux compris).

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet présenté par M. le Maire, et sollicite auprès de l'Etat, via la DETR, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre la réalisation de cette voie verte.

Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Rapport d'Orientation Budgétaire,

M. le Maire rappelle l'obligation pour les maires des communes de plus de 3500 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Même si la commune d'Armissan n'est pas soumise à cette obligation, le Conseil Municipal, lors de l'adoption du règlement intérieur, a souhaité la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil Municipal.

*M. le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire **annexé au procès-verbal.***

M. BONHOURS tient à partager son étonnement quant à l'augmentation très importante des frais de personnels due essentiellement à l'augmentation de l'assurance du risque statutaire et à l'augmentation des cotisations patronales.

M. le Maire précise que le prochain conseil, dont le principal objet sera le vote du budget, devrait avoir lieu le 8 avril.

Le Conseil prend acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire, pour l'exercice 2025.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Participation communale au fonctionnement du SIVOM Narbonne Rural

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'augmentation importante de la participation communale demandée par le SIVOM Narbonne Rural (20 €/habitant au lieu de 10€/habitant), le Conseil Municipal avait décidé en 2023 et 2024, d'en prendre en charge la moitié sur le budget général (soit 10 €/habitant), et de fiscaliser l'autre moitié.

Il informe l'assemblée que pour 2025, la participation communale demandée s'élève à 22 785 € (15 € par habitant).

Après avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil décide de prendre en charge l'intégralité de cette participation sur le budget communal. Elle sera versée par anticipation, et inscrite au BP 2025.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Convention d'occupation entre l'Entente Tennis Clape et la commune d'Armissan

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention liant la commune d'Armissan et l'association « Entente Tennis Clape », et fixant les modalités de mise à disposition des courts de tennis municipaux et du « Club House ».

Il donne lecture du projet de convention.

Mme LACROUX, présidente de « l'Entente Tennis Clape », quitte la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de convention présenté.

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Permanences du PIMMS : projet de convention pour 2025, 2026 et 2027,

M. le Maire rappelle que l'association PIMMS Médiation du Narbonnais organise depuis 2022, des permanences sur Armissan (tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois, à l'exception du mois d'août).

Ces permanences permettent de répondre aux besoins d'armissannais nécessitant une aide pour réaliser une démarche administrative, que ce soit pour faire valoir des droits à la retraite, demander une pension de réversion, demander une pièce d'identité, réaliser une déclaration fiscale, ...

Considérant que ces permanences sont très utiles et très appréciées des usagers, M. le Maire propose de renouveler la convention avec le PIMMS Médiation du Narbonnais, sur la même fréquence qu'en 2024, pour les 3 ans à venir.

Il donne lecture du projet de convention, qui prévoit 22 permanences de janvier à décembre. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 3 500 € à l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de convention proposé.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Réforme de l'apostille : désignation d'un référent auprès du Conseil Supérieur du Notariat

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'apostille, comme la légalisation, est une démarche de certification de signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elle est obligatoire lorsque le document doit être présenté à l'étranger.

La différence entre la procédure de légalisation et de l'apostille tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté (selon s'il est signataire ou non de la convention de La Haye du 5 octobre 1961).

Il informe l'assemblée que la loi du 23 mars 2019 prévoit le transfert de ces démarches, aux notaires, et leur dématérialisation, au cours de l'année 2025.

A cet effet, une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter, a été créée.

Les communes doivent désigner des référents qui devront assurer la mise à jour de cette base de données.

Le Conseil désigne M. le Maire, Gérard LACOMBE et Mme la secrétaire générale, Laurence BUADA PERRAIN en tant que référents de la base de données des signatures publiques.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Armissan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 septembre 2005, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme, et notamment pour ce qui concerne leur contenu.

La loi Grenelle 2 et le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme imposent notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, pour les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et ceux couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

De plus, la dernière Loi Climat et résilience impose des objectifs nouveaux en matière de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, puis en matière de modération de l'artificialisation des sols, devant aboutir à l'absence de toute artificialisation nette.

Enfin, il conviendrait que le PLU prenne en compte les dernières décisions et données en vigueur telles que la carte de l'aléa inondation, la révision du SCOT, les Zones d'Accélération de la production d'Energies renouvelables.

Il apparaît utile dans ces conditions de réviser le PLU afin d'intégrer les nouvelles exigences légales et réglementaires.

M. le Maire propose de lancer une consultation afin de choisir un bureau d'études qui aura pour mission d'assister la commune durant toute la procédure de révision du PLU et de réaliser l'ensemble des documents qui composent un dossier de PLU.

M. CHALLINE propose de demander l'aide du Grand Narbonne.

M. le Maire indique que le service urbanisme du Grand Narbonne pourra apporter une aide à la maîtrise d'ouvrage, et conseiller la commune, mais ne pourra pas réaliser l'ensemble des documents composant un dossier de PLU.

Répondant à M. ALBERT qui souhaite avoir une précision sur la procédure à initier, M. le Maire précise que les mises à jour à apporter nécessitent une révision générale du PLU (et non une modification).

M. le Maire ajoute que cette procédure nécessite généralement 2 à 3 ans pour arriver à son terme : la révision qui sera prescrite lorsque le bureau d'études aura été choisi, n'aboutira qu'après les prochaines élections municipales.

Elle nécessitera plusieurs réunions, que ce soit avec les services de l'Etat, les habitants, la commission Urbanisme, et aussi une enquête publique.

M. ALBERT interroge sur les raisons qui poussent M. le Maire à vouloir lancer la révision du PLU : s'agit-il simplement d'un besoin car le PLU applicable actuellement a plus de 20 ans, ou existe-t-il un projet particulier qui motiverait la municipalité ?

M. le Maire et Mme NAVARRO, élu en charge de l'Urbanisme indiquent que :

- il est de plus en plus difficile d'instruire les demandes d'urbanisme car il existe de nombreuses distorsions entre le PLU et la carte des aléas opposable, par exemple,

- il convient de mettre à jour la carte des emplacements réservés : certains n'ont plus lieu d'être car les projets ont été réalisés (av de la Méditerranée, rue des Vignes par exemple), et d'autres nécessitent d'y être ajoutés pour faciliter l'acquisition foncière et la réalisation de projets tels que le renforcement de la digue de la Mayral ou création de la voie verte.

M. BONHOURS évoque la possibilité d'ouvrir à l'urbanisme.

M. le Maire rappelle la présence très proche du village, du site classé, et ne pense que ce sera possible. Il mentionne la possibilité, lors de la prise en compte de la carte des aléas inondation, que certaines parcelles classées en aléa fort passent en aléa plus faible, et inversement. C'est la première étape de la procédure de révision (le diagnostic) qui permettra de le déterminer.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la mise à jour du PLU d'Armissan.

Il autorise M. le Maire à lancer une consultation qui permettra de nommer un bureau d'études chargé d'assister la commune durant toute la procédure de révision du PLU.

Il sollicite auprès de l'Etat, une dotation permettant de compenser la charge financière de la commune, correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal délibérera au cours d'une prochaine séance, afin de prescrire la révision du PLU, déterminer les objectifs de cette révision et préciser les modalités de concertation choisies.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Convention de partenariat – Réseau de lecture publique

M. le Maire rappelle la délibération 2020-85 du 24 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat permettant à la bibliothèque municipale et à la commune d'Armissan d'intégrer le réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

Il informe l'assemblée qu'il convient à présent de renouveler cette convention.

Il donne lecture du nouveau projet de convention et propose que la commune adhère à l'accord-cadre et à l'option 1.

Mme PLAISANT précise que la signature de cette convention n'a pas d'impact financier direct pour la commune. Par contre, elle permet à la commune d'être prioritaire pour accueillir les spectacles proposés gratuitement par le Grand Narbonne.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la convention présentée. La commune adhèrera à l'accord-cadre et à l'option 1.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) Informations et questions diverses

a) Calendrier des prochaines réunions

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines réunions :

- *Le 12 mars à partir de 9h : une visite des écoles de Néviau, Coursan et Gruissan a été organisée pour se rendre compte de ce qu'il est possible de faire dans le cadre de l'aménagement des cours d'école et de leur désimperméabilisation. M. le Maire donne rendez-vous aux élus qui souhaitent participer à 8h30 à la mairie.*

Nota : les enseignants et les délégués de parents d'élèves ont été invités.

- *Le 24 mars à 17h : présentation du projet de travaux de l'école aux enseignants, délégués de parents d'élèves. Tous les élus pourront également y assister.*

- *Le 25 mars à 14h30 : Commission des finances*

- *Le 31 mars à 14h30 : Commission des finances*

- *Le 1^{er} avril à 14h30 : Réunion du CCAS*

- *Le 3 avril à 16h : la SAFER viendra présenter son travail sur les Biens Vacants Sans Maître répertoriés sur le territoire de la commune.*

- *Le 8 avril à 20h30 : Conseil Municipal – Vote du budget*

- *Le 2 mai à 14h30 : CAO suite à consultation pour les travaux de l'école (si les délais fixés lors de la dernière réunion de la commission ont pu être respectés).*

- *Le 6 mai à 20h30 : Conseil Municipal – Attribution du marché des travaux de l'école*

b) Points mis à l'ordre du jour à la demande de « Armissan Autrement »

- Diminution de la population. Quelles en sont les conséquences ?

M. le Maire confirme la baisse régulière constatée de la population.

La population officielle de l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 est de :

<i>Population municipale :</i>	<i>1474</i>
<i>Population comptée à part :</i>	<i>45</i>
<i>Population totale :</i>	<i>1519</i>

Il précise que pour déterminer le nombre de conseillers municipaux à élire, « le chiffre de population auquel il convient de se référer...est le dernier chiffre de population municipale » (article R25-1 du code électoral).

La conséquence majeure de la baisse du nombre d'habitants est donc la diminution du nombre de conseillers municipaux, qui devrait passer, en toute logique, de 19 actuellement, à 15.

Au niveau de la représentation de la commune au sein des instances intercommunales, cela ne devrait pas avoir d'incidence.

D'un point de vue financier, la population étant un des paramètres pris en compte dans son calcul, cela fait plusieurs années que la DGF diminue régulièrement. A noter que la participation communale au budget de certains organismes est également calculée en fonction de la population (SIVOM Narbonne Rural par exemple).

- Délai important entre la demande d'articles et leur publication

M. ALBERT précise qu'il aimerait que le temps de latence constaté entre la demande d'article à « Armissan Autrement » et la publication du bulletin soit réduite.

M. le Maire reconnaît et regrette le retard pris dans la publication du bulletin. Il indique que le secrétariat et l'équipe municipale sont débordés par les dossiers en cours, et a dû laisser en souffrance la publication du bulletin.

M. ALBERT précise qu'il comprend qu'il puisse y avoir des difficultés ; il souhaite que dans ces cas-là, « Armissan Autrement » soit tenu informé, et ait la possibilité d'adapter leur article, afin de coller à l'actualité.

M. le Maire prend note.

c) Installation d'un supermarché sur la zone de Peyrelade

M. le Maire tient à revenir sur cette question, afin de préciser sa réponse :

Il rappelle le contexte de la fin d'année : fermeture de la boulangerie, volonté du boucher de vendre, bâtiment abritant l'épicerie à la vente...

Il indique qu'il avait rencontré un responsable de Super U et il lui avait proposé d'étudier la possibilité d'installation sur le terrain communal de la rue des Vignes.

Cette personne est allée rencontrer le maire de Vinassan, et lui a affirmé que le maire d'Armissan était favorable à l'installation d'un supermarché sur la ZAE, et inversement.

M. le Maire confirme que ni la municipalité de Vinassan, ni celle d'Armissan ne sont favorables à l'installation d'un supermarché sur la zone de la Peyrelade.

Suite à la question de M. BONHOURE, M. le Maire confirme que la zone artisanale est gérée par le Grand Narbonne. Il précise que les représentants des communes de Vinassan et Armissan participent à la commission qui attribue les terrains mis à la vente.

d) Antenne téléphonie mobile

M. le Maire rappelle la réunion organisée à la sous-préfecture, au cours de laquelle Bouygues Télécom et le bureau d'études ont présenté au sous-préfet et ses services (DREAL notamment), la situation de la commune d'Armissan, et le projet d'installation d'une antenne relai téléphonique à proximité du stade (Cette antenne de 12 mètres de haut serait cachée en grande partie par la haie de cyprès).

M. le Maire rappelle que plusieurs projets n'ont pas pu aboutir : à l'entrée du village (service technique municipal), sur le bâtiment de la Mairie Annexe, à proximité du château d'eau... tous ces endroits ne conviennent pas car l'antenne devrait être placée à 40 m de hauteur.

Avant d'examiner la solution proposée, les services de l'Etat ont demandé à ce qu'une autre possibilité soit envisagée : l'installation dans le clocher de l'église, cachée par des abatsons. Le résultat de cette étude est attendu pour fin avril.

M. le Maire note que 2 équipements sont déjà installés dans le clocher : le réseau LoRa (projet bas débit) du SYADEN, et celui de la vidéoprotection.

Il tiendra le conseil informé de l'évolution de ce dossier.

e) CiiTélécom

M. le Maire informe l'assemblée que la commune s'est dotée d'un système d'alerte qui permet d'avertir la population par téléphone (un maximum de personnes en un minimum de temps).

La base d'appel s'appuie sur l'annuaire téléphonique ; il est possible de rajouter les personnes sur liste rouge ou qui n'ont qu'un portable, qui le souhaitent.

f) Organisation du centre de loisirs

M. BONHOURE note que le centre de loisirs du mercredi est maintenant organisé sur Vinassan. Il en demande la raison.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une disposition temporaire, le temps des travaux.

Il en profite pour remercier la commune de Vinassan qui a accepté d'accueillir le centre de loisirs jusqu'à la fin des travaux de l'école d'Armissan. Il rappelle que le centre de loisirs est intercommunal.

M. BONHOURE évoque la possibilité d'organiser du covoiturage.

M. le Maire indique que les parents sont libres de s'organiser comme ils l'entendent.

Séance levée à 22h30